
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant sur le prolongement automatique des mandats des
chercheurs prenant un repos pré et postnatal**

A.Gt 28-04-2004

M.B. 25-06-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 décembre 2003 portant sur le prolongement automatique des mandats de chercheurs prenant un repos pré et postnatal;

Vu la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, notamment son article 43, § 5;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 10 mars 2004 sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas trente jours;

Vu l'avis n° 36.748/4 du Conseil d'Etat, donné le 5 avril 2004, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Arrête :

Article 1^{er}. - La demande de prorogation du contrat de travail ou de la bourse de recherche doit être signalée par courrier recommandé à la direction de l'institution où s'effectue la recherche, au plus tard un mois avant l'expiration du terme du mandat.

Article 2. - § 1^{er}. La direction de l'institution où s'effectue la recherche verse au chercheur concerné la différence entre sa rémunération nette du mois précédant le congé et l'indemnité reçue de la mutuelle.

§ 2. Le payement prévu au § 1^{er} peut s'effectuer en une seule fois, à la fin du congé.

Article 3. - Les institutions universitaires qui le souhaitent sont autorisées à effectuer les transferts nécessaires entre le budget ordinaire et le budget du patrimoine afin de répondre aux objectifs du décret du 17 décembre 2003 et du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté ne s'applique qu'aux congés de maternité qui débutent après son entrée en vigueur.

Bruxelles, le 28 avril 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS